

Comité de l'accès aux marchés

[PROJET DE] PROCÉDURES POUR LA MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES DOCUMENTS DE NÉGOCIATION DU CYCLE D'URUGUAY

Note du Secrétariat¹

À la suite des discussions tenues par le Comité à sa réunion informelle du 1^{er} février 2022, le Secrétariat a élaboré un projet de Décision (document G/MA/W/177) proposant la mise en distribution générale des documents des négociations bilatérales du Cycle d'Uruguay, y compris d'une annexe contenant l'inventaire des documents spécifiques. Les documents proposés pour la mise en distribution générale ont déjà été mis à la disposition des Membres pour examen.² Ces documents resteront des documents à distribution restreinte jusqu'à ce que le processus de mise en distribution générale soit achevé.

Les Membres informeront le Secrétariat au plus tard le [date] de tout document inclus dans la liste qui devrait, selon eux, rester un document à distribution restreinte pendant une période supplémentaire. En l'absence de communication de ce type, il sera entendu que tous les documents énumérés dans l'inventaire peuvent être mis en distribution générale.

Le projet de Décision et l'annexe de celui-ci seront distribués par le Secrétariat et inclus dans l'ordre du jour d'une réunion formelle du Comité pour examen et suite à donner. Conformément aux procédures habituelles, une fois que le Comité aura approuvé le projet de décision, celui-ci sera transmis au Conseil général, par le biais du Conseil du commerce des marchandises, en vue d'une action appropriée. Les documents pour lesquels les Membres donneront leur autorisation seront mis en distribution générale uniquement à compter de la date indiquée dans la Décision du Conseil général.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² L'inventaire des documents a initialement été distribué aux Membres le 26 avril 2021. Les Membres avaient une période initiale de six mois, jusqu'au 31 octobre 2021, pour examiner les documents. À la demande des Membres, cette date limite a été prorogée deux fois (jusqu'au 30 novembre 2021 et jusqu'au 28 janvier 2022).